

**Séance du 29 novembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de CROTTET, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2024

Date d'affichage : IDEM

Secrétaire de séance : Madame Chantal COLLARD désignée à l'unanimité.

Nombre de Conseillers

\* en exercice : 17

\* présents : 15

\* votants : 17

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				PELLETIER Sophie	X			
TURCHET Caroline		X		LHÔTELAIS Jean-Philippe	QUERTIER Aurore	X			
FAYEMI Dominique	X				GAGNAIRE Jean-Marie	X			
DURANDIN Patrick	X				DUBORDIER Damien	X			
COLLARD Chantal	X				DUTARTRE François	X			
DANNACHER Michèle	X				DOUCET Roselyne		X		CLEMENT Dominique
PONCIN Georges	X				LIOCHON Thierry	X			
REBESCHINI Martine	X				CLEMENT Dominique	X			
PECHOUX Frédéric	X								

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du 25 octobre 2024 ;
- Comptes rendus diverses réunions et autres ;
- Demande de subvention au SDIS pour équipements des pompiers ;
- Actualisation de la délibération sur le RIFSEEP ;
- Clos des hauts de St Paul : Accord de principe (réalisation de 6 logements par SEMCODA et conventionnement à 50 % par la commune pour les emprunts)
- Convention avec le Département pour les aménagements de sécurité routière ;
- Documents d'urbanisme ;
- Courriers divers ;
- Questions diverses.

En préambule, le maire présente la nouvelle secrétaire Mme Laurence PLÉNARD qui remplacera Mme Catherine BADOUX qui fait valoir ses droits à la retraite en début d'année 2025.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2024**

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**2 - COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET RETOURS D'AUTRES RÉUNIONS ;**

**SMIDOM (réunion du 29 novembre 2024) : Sur rapport de M. Georges PONCIN**

- Afin de permettre la verbalisation des incivilités constatées au pied de certains PAV (Points d'Apports Volontaires), une offre pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance temporaire va être proposée aux communes qui pourront, si elles le souhaitent, adhérer au système. La durée d'installation des caméras sur chaque point concerné serait de 4 à 6 mois.
- Une augmentation des tarifs de collecte et de traitement des déchets est prévue pour 2025.

**RÉUNIONS DIVERSES DU MAIRE :**

- Webinaire avec le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et e-Communication de l'Ain)
  - En 2025, le prix du gaz devrait baisser d'environ 30% et l'électricité de 20 à 25% ;
  - IRVE (Infrastructures de Recharges des Véhicules Électriques) :
    - Pour rappel, la commune a délibéré lors de sa séance du 20 septembre dernier pour déléguer l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques au SIEA. Une réunion de présentation sera organisée le 16 décembre prochain ;
  - Réunion est également prévue pour la présentation du projet de remplacement de l'éclairage public en LED.
- Réunion à la Préfecture de l'Ain : journée de sensibilisation aux violences conjugales. En conclusion, il faut s'informer, prévenir et orienter les victimes.  
L'installation de la boîte à lettres « Papillon » dans l'enceinte de l'école s'inscrit pleinement dans cette optique.
- Présentation de l'OAP n° 17 du PLUi :  
L'OAP n° 17 sise sur le secteur Pré Vallet dont le tènement fait environ 1,9 ha prévoit une densité de 26 logements/ha soit la construction d'environ 50 logements. La commune étant propriétaire d'environ 5 000 m<sup>2</sup> sur cet ensemble, il est possible de prétendre à une aide technique et financière de la Communauté de communes de la Veyle estimée à 8 000 € maximum si le projet proposé est vertueux au niveau environnemental.

**3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS POUR ÉQUIPEMENTS DES POMPIERS ;**

**Votes : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Afin de répondre au besoin des sapeurs-pompiers du Service Local d'Incendie et de Secours, la commune a acquis du petit matériel au cours de l'année écoulée.

Monsieur le Maire informe que le SDIS subventionne certaines acquisitions et demande au conseil de se prononcer sur le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
4 casques F1 XF	1 533,36 €	Participation du SDIS	672,00 €
4 lampes L-5R	86,81 €	Participation du SDIS	40,00 €
		<i>Autofinancement</i>	908,17 €
<b>Total</b>	<b>1 620,17 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 620,17 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de financement ainsi présenté,

**SOLLICITE** Monsieur le Président du SDIS pour l'octroi d'une subvention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **4 - ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE RIFSEEP ;**

**Votes : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP a été instauré par délibération du 25 novembre 2016 et réactualisé le 31 août 2018, le 18 décembre 2020, puis le 27 juin 2024. Il propose sa réactualisation selon les modalités suivantes :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat. (Applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des adjoints territoriaux d'animation). Journal officiel du 26 décembre 2015,

**VU** l'arrêté du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017 prévoyant l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 permettant la transposition aux adjoints techniques et adjoints de maîtrise territoriaux de catégorie C.

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage applicable sans attendre une annexe et permettant la mise en œuvre du RIFSEEP immédiatement pour les adjoints du patrimoine

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016 à l'instauration du RIFSEEP,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## **1 - Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Adjoints administratifs,
- Rédacteurs
- Attachés
- ATSEM
- Adjoints d'animation
- Adjoints techniques
- Adjoints patrimoine
- Agent de maîtrise

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

## 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Méthode retenue	Montant de base annuel	
		Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	Cotation	4 800 € maxi	1 500 € maxi
Groupe 2	Cotation	3 600 € maxi	1 500 € maxi
Groupe 3	Cotation	2 400 € maxi	1 200 € maxi

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

## 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

### A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.  
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **4 - Modalités ou retenues pour absence**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas d'accidents de service, maladies professionnelles et maladies ordinaires, en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à trente jours.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, DÉCIDE,**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

De réactualiser le régime indemnitaire initialement instauré par délibération du 25 novembre 2016 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 puis réactualisé le 31 août 2018, le 18 décembre 2020 et le 27 juin 2024, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

##### **Article 2**

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

##### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

#### **5 - CLOS DES HAUTS DE ST PAUL : ACCORD DE PRINCIPE (REALISATION DE 6 LOGEMENTS PAR SEMCODA ET CONVENTIONNEMENT A 50 % PAR LA COMMUNE POUR LES EMPRUNTS)**

**Votes : 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de SEMCODA informant la commune d'un projet d'acquisition de 6 logements collectifs sis 115 rue St Paul et sollicitant la garantie financière partielle de 3 prêts (un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et un Prêt Locatif Social (PLS)) contractés dans le cadre de cette opération.

La SEMCODA sollicite l'accord de la commune pour la réalisation du projet et le conventionnement desdits logements ainsi qu'un accord de principe sur la garantie à hauteur de 50% des emprunts contractés pour cette opération.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** la réalisation de l'opération et le conventionnement des logements,

**DONNE** son accord de principe pour la garantie à hauteur de 50% du remboursement des prêts contractés par la SEMCODA dans le cadre de l'opération d'acquisition de 6 logements collectifs dans le programme « Le Clos des Hauts de St Paul »,

**DIT** que la décision définitive interviendra par délibération lorsque les montants des emprunts seront communiqués par le SEMCODA.

**6 - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE :**

**Votes : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les projets d'aménagements de sécurité routière sur différentes routes départementales afin d'abaisser les vitesses des usagers de la route :

- RD 933 au carrefour avec le Chemin des Piquants et la Rue St Paul : création d'un plateau surélevé ;
- Sur la RD 28 au carrefour avec la Route de St Jean et la Rue du Gros Chêne (RD 28c) : création d'un plateau surélevé ;
- Sur la RD 51c en agglomération du hameau de Chavannes : création de 2 écluses et pose d'un coussin lyonnais.

Il explique que les différentes routes départementales étant gérées par le Conseil Départemental de l'Ain, il convient de signer une convention avec ce dernier afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les différents travaux prévus sur les routes départementales RD933, RD 28 et RD 51c,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le conseil départemental de l'Ain définissant les conditions administratives, financières et techniques pour la réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

**7 - DOCUMENTS D'URBANISME :**

Le conseil municipal prend connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion :

**Droit de Prémption Urbain**

**DIA** vente OPTIMUM LOTISSEMENT / ROZE Jean Christophe (Le Clos des Hauts de St Paul)

**Permis de Construire**

**PC 001 134 24 D0013** ABID Mohammed demeurant 113 Rue Marguerite Bourcet 71000 MACON pour une maison individuelle (Rue du Bourg) projet abandonné

**PC 001 134 24 D0014** DOUCET Dominique demeurant 426 Rue du Pré Neuf 01290 CROTTET pour un abri voiture ouvert

**Déclarations Préalables**

**DP 001 134 24 D0061** COLOMBIÉ Anne Marie demeurant 370 Rue du gros Chêne 01290 CROTTET pour l'abattage d'un arbre

**DP 011 134 24 D0062** SAUERBORN Robert demeurant 49 Allée du colombier 01290 CROTTET pour installation de panneaux photovoltaïques

**DP 001 134 24 D0063** KERMARREC Anthony demeurant 292 Rue de la Villeneuve 01290 CROTTET pour modification de façade

**DP 001 134 24 D0064** PERRAUD Georgie demeurant 35 Allée des Primevères 01290 CROTTET pour rénovation toiture et abri à bois

**DP 001 134 24 D0065** THORIN Frédéric demeurant 639 Rue de Chavannes 01290 CROTTET pour réfection de façades

**DP 001 134 24 D0066** DEMARAIS Arnaud demeurant 15 Allée du Puits 01290 CROTTET pour extension de l'habitation

**DP 001 134 24 D0067 VAILLER Jérémy** demeurant 50 Allée du Verger 01290 CROTTET **pour abri de jardin**

**DP 001 134 24 D0068 DEKER Quentin** demeurent 97 Allée des Mimosas 01290 CROTTET **pour piscine**

**DP 001 134 24 D0069 RIBEIRO DOS ANJOS Fabio** demeurant 920 Rue de la Villeneuve 01290 CROTTET **pour panneaux photovoltaïques**

**DP 001 134 24 D0070 DOMINGO Frédéric** demeurant 495 Route de la Madeleine 01290 CROTTET **pour véranda**

**8 - COURRIERS DIVERS**

Des barrières seront posées le long de la maison de Monsieur CUZENARD et un courrier sera adressé à son tuteur car des tuiles se sont envolées lors du dernier coup de vent et la maison est dangereuse pour les passants.

**9 - QUESTIONS DIVERSES**

- REPAIR CAFE

o Mme COLLARD demande :

- un volontaire pour récupérer le camion chez RENT A CAR le mercredi 4 décembre à 15 heures 30 : M. LIOCHON Thierry ira récupérer le camion ;
- des volontaires pour l'installation le jeudi matin et pour déjeuner avec les membres de l'association le midi.

- MARCHÉ DE NOËL

o Mme COLLARD demande qui sera présent le samedi matin pour l'installation du marché de Noël : plusieurs personnes sont volontaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt et une heure quarante-cinq minutes.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de CROTTET' at the top and '01 AIN' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.

Jean-Philippe LHÔTELAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal COLLARD', written in a cursive style.

Chantal COLLARD

Affiché le : - 7 FEV. 2025